

# **COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT SULPICE**

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE EXTRAORDINAIRE**

### **SEANCE DU 7 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le sept décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PELLICIARI Bruno, Maire.

**Etaient présents** : Madame et Messieurs BONO Julien, FOURNIER Laurent, FRANCO Evelyne, GOSSET Patrick, HUBERT Jean-Michel, PELLICIARI Bruno, SEYNAEVE Raymond, LOISELET Loïc

**Absents excusés** : MENEY Philippe, LORENZI Fabien

Convocation en date du 03/12/2020

---

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé.

#### **DELIBERATION N° 77090/2020/25**

#### **CONSTRUCTION ANTENNE 5G SUR TERRAIN COMMUNAL**

La Société CIRCET, filiale d'ORANGE, a contacté la municipalité afin de proposer l'installation d'une antenne 5G sur un terrain appartenant à la commune de LA CHAPELLE SAINT-SULPICE. L'avis de l'Agence des Beaux-Arts de Fontainebleau a été sollicité car l'antenne serait située près de la « Borne fleur de Lys » qui est un monument historique classé, les services n'ont pas émis un avis défavorable.

ORANGE verserait une location annuelle s'élevant à, environ, 7 000.00 Euros, suivant convention à établir, ce qui n'est pas négligeable pour le budget communal.

Avec la crise sanitaire et le télétravail, l'avancée technologique est attendue par les habitants.

La Société CIRCET a pris attache avec d'autres propriétaires sur la commune, afin d'envisager une alternative, si la Mairie de LA CHAPELLE SAINT-SULPICE n'acceptait pas le projet.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet avant de poursuivre les démarches.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'installation d'une antenne 5G sur la parcelle communale cadastrée ZB N° 29 et autorise le maire à signer tous documents relatifs cette affaire.

FIN DE LA SEANCE